Code d'Éthique et de Conduite

Groupe Vicaima

vicaima MADEIRAS SGPS, S.A.

vicaima UNEXPECTED HARMONY

GLOBALDIS FOR YOU, TODAY GRUPO VICAIMA

SITAPE ENGENHARIA DO AMBIENTE

PEDRAL

Code d'Éthique et de Conduite

Message du Président

L'histoire du Groupe VICAIMA est le reflet du professionnalisme, de l'intégrité, de la transparence et de l'indépendance, des principes qui doivent guider toute organisation se voulant responsable, exigeante et engagée envers les plus hautes valeurs éthiques, visant l'entrepreneuriat, la responsabilité, la rigueur, la créativité et l'innovation.

Ce sont ces principes qui créent et renforcent la bonne réputation de VICAIMA auprès de ses parties prenantes (stakeholders) et doivent, par conséquent, être appliqués dans tout ce que nous faisons.

Le Code d'Éthique et de Conduite présenté ici formalise un ensemble de règles et d'orientations qui doivent guider les décisions et l'action quotidienne de VICAIMA et de ses Collaborateurs, que ce soit dans leurs relations internes ou dans les relations externes avec les partenaires commerciaux (investisseurs, clients, fournisseurs de biens et services, institutions publiques et privées, communautés locales et la Société en général).

C'est par nos attitudes et nos décisions que nous sommes évalués par les clients, les fournisseurs et les partenaires commerciaux. C'est par l'application cohérente de nos principes que nous gagnons et maintenons leur confiance, notre actif le plus précieux.

Le comportement éthique que nous assumons dans ce Code est également un engagement des collaborateurs et pour les collaborateurs, qui concerne la manière dont ils interagissent avec l'entreprise et entre eux. C'est, avant tout, une condition indispensable au développement individuel et au progrès de l'organisation et de nos affaires.

L'intégrité de l'entreprise est le pilier qui soutient notre ambition et les objectifs de croissance que nous voulons atteindre. C'est pourquoi j'attends de chacun de vous un engagement sérieux envers la connaissance et la pratique des principes présentés dans ce Code d'Éthique et de Conduite, avec la certitude que l'excellence de la performance à laquelle nous aspirons tous ne peut être atteinte que si elle est fondée sur les normes éthiques les plus élevées. Je crois que l'action de chacun de vous fait la différence et qu'ensemble nous parviendrons à construire une entreprise qui est un motif de fierté pour tous.

Plus de 60 ans après sa fondation, le Groupe Vicaima a enraciné les fondements du succès : la vision entrepreneuriale, la responsabilité et la rigueur, la créativité et l'innovation, et assume la même mission : celle d'ajouter de la valeur au bois, de manière compétitive, différenciée et innovante, en parfaite harmonie avec la Nature et ses valeurs.

Aujourd'hui, plus de 900 collaborateurs consacrent leur vie professionnelle à la poursuite de cette mission, guidant leur conduite par des normes professionnelles et éthiques élevées, tant dans les relations internes qu'externes.

C'est notre culture en tant qu'Organisation.

Nous comptons sur l'adhésion effective de tous les collaborateurs et parties prenantes à ces orientations.

Président du Groupe Vicaima
Arlindo da Costa Leite

Qu'est-ce que le Code d'Éthique et de Conduite

Le Code d'Éthique et de Conduite ("Code") représente l'ensemble des principes et règles qui régissent les relations internes et externes des entreprises du Groupe VICAIMA ("VICAIMA") avec ses parties prenantes, ainsi que les principes éthiques et les normes de conduite auxquels le Groupe globalement et ses collaborateurs, concrètement, sont soumis et qu'ils assument comme intrinsèquement les leurs. Il a été créé dans le but de partager ces principes et règles, de promouvoir et d'encourager leur adoption.

Le présent Code doit être interprété conjointement avec les autres instruments régissant les politiques internes de VICAIMA, ainsi qu'avec la législation et/ou la réglementation applicable à tout moment.

À qui s'adresse-t-il (Champ d'application)

Le présent Code s'applique à tous les collaborateurs de VICAIMA, indépendamment du lien ou de la position hiérarchique qu'ils occupent. En ce sens, par collaborateurs, il faut entendre tous les membres des organes sociaux, consultants, directeurs et autres collaborateurs, indépendamment du type de leur contrat, ainsi que tous les autres éléments qui agissent d'une manière ou d'une autre au nom de VICAIMA.
VICAIMA s'engage à faire connaître le Code à tous ses Partenaires et Fournisseurs, qui devront agir conformément aux règles qui y sont décrites.

Objectifs fondamentaux

Faire connaître aux collaborateurs, clients, entités publiques, fournisseurs et, de manière générale, à toute la communauté les principes et valeurs par lesquels VICAIMA guide son activité, en favorisant des relations de confiance croissantes entre eux tous, ainsi qu'en renforçant les éléments identitaires de la culture de VICAIMA.

Clarifier, auprès des collaborateurs, les règles de conduite qu'ils doivent observer, par leurs décisions, comportements et attitudes, continuellement et scrupuleusement, tant dans leurs relations réciproques que dans les relations qu'ils établissent, au nom du groupe VICAIMA, avec les parties prenantes.

Nos Collaborateurs

Ce Code établit la manière dont VICAIMA interagit avec ses collaborateurs, la manière dont elle attend qu'ils interagissent entre eux et l'attitude que tous doivent avoir face aux affaires.

Les engagements de VICAIMA envers les collaborateurs

- Baser la politique de gestion des ressources humaines sur le respect de la dignité de la personne humaine et la non-discrimination en fonction de l'âge, du genre, de l'orientation sexuelle, de la race, des convictions politiques, du handicap, de la religion ou de la croyance, en particulier dans les situations de recrutement, de promotion ou de cessation de la relation de travail;

- Promouvoir la diversité en tant que valeur fondamentale, en vue de renforcer l'engagement envers la méritocratie dans tous les processus et procédures internes;
- Prévenir et combattre toute forme de harcèlement, d'abus de pouvoir ou toute autre forme d'atteinte à la dignité des Collaborateurs ou des personnes avec lesquelles ils sont en relation;
- Traiter chaque Collaborateur avec justice, notamment par le biais d'une évaluation des performances rigoureuse, transparente, constructive et fondée sur le mérite;
- Favoriser l'égalité des chances de développement personnel et professionnel, notamment par des programmes de formation et de développement professionnel et personnel;
- Promouvoir la santé et le bien-être des Collaborateurs, en respectant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale;
- Créer un bon environnement de travail, en assurant le respect des normes de santé et de sécurité applicables;
- Promouvoir la communication, la libre expression des opinions et le partage d'informations entre les Collaborateurs;
- Promouvoir l'esprit d'équipe, le partage d'objectifs communs et l'entraide entre les Collaborateurs;
- Garantir la confidentialité des données personnelles des Collaborateurs, notamment par le respect des normes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les engagements des collaborateurs envers VICAIMA

- Agir de manière loyale envers VICAIMA, en guidant leur conduite par le respect scrupuleux des règlements internes, des lois et normes applicables à leur activité, conformément aux responsabilités qui leur sont attribuées, toujours avec impartialité, compétence, rigueur, zèle et transparence, en s'efforçant de respecter les politiques définies à tout moment et de sauvegarder la réputation de VICAIMA dans toutes les situations;
- Observer les principes de loyauté, d'intégrité, de coopération et de respect des hiérarchies, en basant leurs relations réciproques sur un traitement cordial, respectueux et professionnel;
- Chercher à perfectionner et à mettre à jour leurs connaissances, dans le but d'améliorer continuellement leurs capacités professionnelles;
- Contribuer aux affaires de VICAIMA de manière cohérente, créative, engagée et persistante afin d'atteindre les objectifs, en effectuant une gestion adéquate des risques et en assurant l'efficacité des contrôles nécessaires à leur gestion;
- Promouvoir le partage de connaissances ou d'informations et la coopération interdisciplinaire ou entre départements, en privilégiant l'esprit d'équipe;
- Avoir une performance empreinte d'un sens élevé des responsabilités et de la coopération, en privilégiant la bonne ambiance et les relations personnelles, tant avec les collègues qu'avec les supérieurs hiérarchiques et ces derniers avec les subordonnés;
- Mettre en œuvre les décisions des supérieurs hiérarchiques conformément aux plans de l'entreprise et encourager et soutenir les subordonnés dans leur application;
- Ne pas impliquer VICAIMA dans leurs actions à titre personnel;
- Utiliser de manière responsable les ressources matérielles, immatérielles et financières mises à disposition par VICAIMA pour l'exercice des activités professionnelles, telles que les téléphones portables, les véhicules, le matériel informatique et l'information;

- Respecter les normes de sécurité et de santé applicables aux activités dont ils sont responsables;
- Adopter des comportements individuels qui contribuent à minimiser l'impact environnemental de l'activité de VICAIMA, quant à l'utilisation rationnelle de l'énergie sur le lieu de travail, la réutilisation des matériaux et le tri des déchets; le covoiturage avec des collègues lors de déplacements professionnels, entre autres, dans le respect de ce qui est déterminé par les Règlements Internes en vigueur;
- Utiliser le pouvoir qui leur a été délégué de manière non abusive, orienté vers la réalisation des objectifs de VICAIMA et jamais pour l'obtention d'avantages personnels;
- Respecter les valeurs de VICAIMA et les principes énoncés dans ce Code, tant dans les relations internes qu'externes;
- Signaler toute irrégularité susceptible de remettre en cause le développement des affaires ou la bonne réputation de VICAIMA.

Nos PARTIES PRENANTES (STAKEHOLDERS)

VICAIMA et ses Collaborateurs assument l'engagement institutionnel et individuel de respecter les principes éthiques dans la relation avec leurs parties prenantes, conformément à leurs besoins et spécificités et en observant des principes de rigueur et de transparence.

Engagements envers les CLIENTS

- Poursuivre la satisfaction maximale des Clients, en fournissant des produits et services correspondant à leurs intérêts, en respectant les conditions convenues et les engagements pris conformément aux attentes placées en nous;
- Traiter les clients avec professionnalisme, efficacité, respect, loyauté, bonne foi et dévouement;
- Assurer l'égalité de traitement à tous les clients, sans faire de discrimination injustifiée entre eux;
- Respecter scrupuleusement la protection de la vie privée et des données personnelles des Clients.

Engagements envers les FOURNISSEURS et PARTENAIRES COMMERCIAUX

- Choisir les fournisseurs sur la base de critères impartiaux, justes et transparents, sans accorder de privilèges ou de favoritisme. La sélection doit s'effectuer conformément non seulement aux conditions commerciales et à la qualité des produits ou services proposés, mais aussi conformément à leur comportement éthique tel que perçu par VICAIMA;
- Traiter les Fournisseurs et Partenaires avec professionnalisme, respect et loyauté, en honorant les engagements pris avec eux;
- S'abstenir d'abus de pouvoir dans la négociation et assurer le respect scrupuleux des conditions convenues;
- Respecter la confidentialité des informations et la propriété intellectuelle des Fournisseurs et Partenaires, notamment en ce qui concerne les propositions et les devis;

- Respecter et promouvoir les obligations et orientations imposées par la Législation ou les Règlements de l'Union Européenne ou de ses membres, ou par tout autre pays ou autorité compétente, notamment en ce qui concerne les sanctions internationales;
- Promouvoir l'adoption des meilleures pratiques environnementales et sociales dans leurs activités, et s'assurer qu'ils respectent les normes éthiques établies dans ce Code.

Engagements envers la CONCURRENCE

- Respecter les règles du marché, en favorisant une concurrence loyale, en évitant toute pratique pouvant empêcher, fausser ou restreindre de manière sensible la concurrence;
- Interagir avec les concurrents de manière saine et cordiale et promouvoir le respect mutuel, notamment des droits de propriété intellectuelle et matérielle de chacun;
- Respecter strictement la législation et/ou la réglementation de la concurrence, qu'elle soit nationale, communautaire ou internationale;
- Ne pas solliciter, accepter ou aborder avec des concurrents des sujets qui ne sont pas légitimes, en évitant surtout les informations ou matières à caractère commercial sensibles ou confidentielles, comme par exemple les changements de prix, les conditions commerciales pour les Clients ou Fournisseurs, que ce soit au niveau formel ou informel;
- Ne pas participer à des négociations conjointes, des stratégies collectives, des ventes ou des achats groupés, sans conseil juridique préalable.

Engagements envers la SOCIÉTÉ, l'ENVIRONNEMENT et le DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Promouvoir une société juste, fondée sur le respect mutuel et l'égalité des chances;
- Respecter et promouvoir les Droits de l'Homme conformément aux principes, normes et lois internationales communément acceptés, tels que les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail;
- Agir dans une logique de développement durable sur les plans économique, social et environnemental;
- Assumer la responsabilité sociale auprès des communautés où VICAIMA développe ses activités entrepreneuriales afin de contribuer à leur progrès et à leur bien-être;
- Adopter les meilleures pratiques environnementales afin d'atténuer les impacts sur l'environnement découlant des activités et services développés, en utilisant de manière rationnelle les ressources naturelles;
- Promouvoir, divulguer, stimuler et influencer les collaborateurs, clients, fournisseurs et la communauté en général pour l'adoption des meilleures pratiques environnementales, notamment en ce qui concerne la prévention de la production de déchets, leur tri correct afin de favoriser leur valorisation et leur acheminement correct, la prévention de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que l'utilisation efficace des ressources naturelles consommées (eau et énergie);
- Promouvoir et participer à des initiatives visant à stimuler la conscience sociale et le développement durable.

Engagements envers les ENTITÉS GOUVERNEMENTALES et ADMINISTRATIVES

- Respecter et veiller au respect scrupuleux des normes légales et réglementaires applicables à l'activité de VICAIMA;
- Promouvoir un esprit de coopération, de collaboration et de respect dans les relations avec les autorités publiques et de surveillance, en s'abstenant d'adopter tout comportement empêchant l'exercice de leurs tâches respectives;
- Fournir aux autorités publiques la collaboration nécessaire à l'exercice de leurs activités, notamment par la mise à disposition en temps voulu des informations qui ont été demandées;
- Préserver l'indépendance de VICAIMA vis-à-vis des institutions publiques et des partis politiques, sans préjudice des relations de nature commerciale liées à la vente de produits ou de services.

Normes de Conduite

VICAIMA et ses Collaborateurs assument l'engagement de création de valeur avec un horizon à long terme, sous l'égide d'une conduite intègre et transparente. Par conséquent, ils s'obligent à respecter les normes suivantes:

RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION

- Agir dans le strict respect de la législation, des règlements et des normes nationales et internationales applicables à l'activité de VICAIMA, en vigueur dans les régions où elle opère;
- Fournir aux autorités de surveillance et de contrôle toute la collaboration requise ou les informations demandées, dans la mesure de leurs possibilités.

INTÉGRITÉ

- Assurer toujours une conduite intègre et maintenir des systèmes de prévention et de contrôle concernant les fraudes et irrégularités, notamment en matière financière, patrimoniale, de conflit d'intérêts, d'appropriation ou d'utilisation abusive d'informations. Ces systèmes prennent en compte les orientations figurant dans les plans de prévention de la corruption approuvés, notamment par le Conseil de Prévention de la Corruption (http://www.cpc.tcontas.pt/);
- Ne permettre aucune pratique de corruption active ou passive, y compris les paiements de facilitation ou visant la création, le maintien ou la promesse de situations irrégulières ou de faveur;
- Ne pas adopter de comportements susceptibles de créer chez les interlocuteurs des attentes de faveur dans leurs relations avec VICAIMA, notamment en acceptant ou en proposant à des tiers des offres, des paiements ou d'autres avantages.

UTILISATION DES RESSOURCES

- Veiller à la protection et au bon état de conservation des ressources matérielles ou immatérielles mises à disposition pour l'exercice des fonctions ou auxquelles on a accès en vertu de celles-ci, en les protégeant contre la fraude, le vol, l'altération ou la perte découlant d'actes de tiers;

- Respecter la propriété intellectuelle de VICAIMA même si elle résulte de la prestation de ses Collaborateurs, conformément aux dispositions légales et/ou contractuelles, y compris toutes créations, modifications, transformations ou améliorations (ainsi que la documentation respective), réalisées dans le cadre de cette prestation;
- Utiliser les ressources financières ou autres de VICAIMA de manière rationnelle, réglée et efficace, en respectant les procédures internes en vigueur à tout moment, notamment en ce qui concerne les frais de déplacement et l'acquisition de biens et services;
- Ne pas utiliser le patrimoine de l'entreprise et les ressources mises à disposition pour l'exercice des fonctions, directement ou indirectement, à son profit personnel ou celui de tiers.

UTILISATION DE L'INFORMATION

- Assurer la confidentialité, la vie privée et l'intégrité des informations de VICAIMA, ou auxquelles celle-ci a accès dans le cadre de son activité;
- Préserver les faits ou informations confidentiels sensibles, en respectant les règles instituées à cet égard;
- Ne pas divulguer ou partager toute documentation interne du Groupe à des tiers, sans autorisation préalable de l'organe compétent;
- Ne pas utiliser d'informations privilégiées à son propre profit ou celui de tiers;
- Ne pas divulguer d'informations concernant des données personnelles, des méthodes de production ou des affaires. Ces obligations et devoirs restent en vigueur même après la cessation de la relation de travail;
- Ne pas utiliser la connaissance approfondie de VICAIMA pour émettre des opinions ou transmettre des informations à des entités externes. Seuls les représentants officiels désignés peuvent parler au nom de VICAIMA;
- Ne pas divulguer ou partager, même sur demande, aux médias ou sur les réseaux sociaux toute information sur VICAIMA qui n'a pas été préalablement autorisée, afin de protéger sa réputation;
- S'abstenir de divulguer des informations financières à des tiers sur des acquisitions ou cessions d'intérêts actionnariaux ou d'autres actifs, la conclusion, la modification ou la révocation d'accords de coopération stratégique, des changements dans la politique d'investissement, pendant la période précédant leur divulgation publique.

CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

- Les collaborateurs de VICAIMA, même après avoir cessé leurs fonctions dans les entreprises respectives, sont soumis au secret professionnel, en particulier dans les matières qui, par leur importance objective, en vertu d'une décision interne ou par force de la législation en vigueur, ne doivent pas être connues du public;
- Faire preuve, à l'intérieur de VICAIMA ou à l'extérieur, de réserve et de discrétion concernant les faits et informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et respecter les règles instituées quant à la confidentialité de l'information.

VIE PRIVÉE (PROTECTION DES DONNÉES)

- VICAIMA respecte la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données conformément au RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (UE) 2016/679 du PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016.
- Toutes les données personnelles collectées devront être traitées de manière impartiale, légale, soigneuse, afin de protéger la vie privée de chaque collaborateur, et dans le strict respect des normes légales applicables. En ce sens, VICAIMA possède un registre des activités de traitement des données personnelles et procède à son suivi.

CORRUPTION ET POTS-DE-VIN

En conformité avec le Régime Général de Prévention de la Corruption (RGPC), figurant dans le Décret-Loi n.° 109-E/2021 du 9 décembre, le présent Code détermine:

- Toute pratique de corruption active ou passive est interdite, y compris les paiements de facilitation ou visant la création, le maintien ou la promesse de situations irrégulières ou de faveur;
- L'offre ou l'acceptation de tout avantage, qui n'est pas dû, pour influencer une action ou une décision est interdite, notamment offrir, faire ou autoriser un paiement indu (en argent ou sous une autre forme) à toute personne, y compris toute autorité gouvernementale locale ou étrangère partout dans le monde;
- Il est interdit d'accepter de l'argent ou quelque chose de valeur, comme des cadeaux, des pourboires ou des commissions, liés aux affaires ou à l'attribution d'un contrat, ou en vue d'obtenir ou de fournir un niveau de service auquel on n'aurait normalement pas droit;
- Il est interdit d'accepter ou d'offrir des cadeaux, des présents, des prêts, des séjours à l'hôtel, des services personnels ou d'autres gratifications, même sous la forme de traitement préférentiel de clients;
- Les cadeaux reçus de tiers qui excèdent la simple courtoisie ou une valeur symbolique et commercialement négligeable devront être communiqués au responsable hiérarchique, et refusés s'ils indiquent des attentes d'obtention de faveur spéciale de la part des offrants.

SANCTIONS PÉNALES ASSOCIÉES AUX ACTES DE CORRUPTION ET INFRACTIONS CONNEXES

- Le Code Pénal aux art. 372° et suivants, prévoit la corruption comme un crime commis dans l'exercice de fonctions, dans la mesure où elle constitue une menace pour l'État de Droit Démocratique, portant préjudice au sérieux et à la fluidité des relations entre les Citoyens et l'Administration, et au sain développement de l'économie et au fonctionnement normal du marché.
- Le GROUPE VICAIMA, sensible aux mesures mises en évidence dans le Régime Général de Prévention de la Corruption (RGPC), introduit dans son code des sanctions pénales, en fonction des types de corruption (active, passive, pour acte illicite, pour acte licite, dans le secteur public, dans le secteur privé et international), prévus dans le Code Pénal.

HARCÈLEMENT

- VICAIMA encourage le respect et la coopération entre tous les collaborateurs, dans un environnement de travail respectueux et digne, répudiant toute pratique de harcèlement;
- Toute forme de harcèlement est interdite, qu'elle soit pratiquée lors de l'accès à l'emploi ou dans l'emploi lui-même ou la formation professionnelle;
- On entend par harcèlement tout comportement indésirable qui a pour but ou pour effet de:
  a) Perturber ou contraindre tout individu;
  b) Violer la dignité de tout individu, affectant sa santé et/ou créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou déstabilisant;
  c) La perturbation de la performance professionnelle d'un collaborateur;
  d) Le conditionnement de la décision d'embauche d'un individu ou de son acceptation par celui-ci.
- Conformément à l'article 29° du Code du Travail (LOI N° 7/2009), constitue un harcèlement sexuel tout comportement indésirable à caractère sexuel, sous forme verbale ou non verbale, physique ou autre, avec les objectifs ou effets décrits au paragraphe précédent;
- En cas d'allégation de harcèlement, laquelle devra être consignée par écrit, une procédure disciplinaire est ouverte et suivra la procédure décrite dans le Code du Travail, aboutissant à l'application de la sanction disciplinaire adaptée au cas;
- Le plaignant de situations de harcèlement et les témoins qu'il a indiqués ne peuvent être sanctionnés disciplinairement, à moins qu'ils n'agissent avec dol, sur la base de déclarations ou de faits figurant dans les dossiers de procédure, judiciaire ou de contravention, déclenchée pour harcèlement jusqu'à la décision finale.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

- Adopter un comportement de loyauté envers VICAIMA en évitant toute situation ou activité parallèle à celle exercée chez VICAIMA pouvant conduire à un conflit d'intérêts;
- On entend par conflit d'intérêts toute situation dans laquelle le Collaborateur a un intérêt, économique ou personnel, dans une interaction qui peut affecter négativement l'organisation;
- S'abstenir d'exercer toute fonction ou de négocier, pour son propre compte ou pour autrui, en concurrence avec VICAIMA;
- Ne pas intervenir dans des processus dont pourrait résulter un conflit d'intérêts potentiel, notamment dans les cas de relations de parenté ou d'amitié;
- Toute situation pouvant susciter un conflit d'intérêts potentiel implique de demander une autorisation préalable au Comité d'Éthique, avec information du Chef Direct ou de l'Administration, selon le cas;
- L'exercice de toute activité parallèle par le Collaborateur peut susciter un conflit d'intérêts si elle:
  - Est incompatible avec les attributions du poste qu'il occupe ou de sa fonction;
  - Est incompatible ou peut entrer en conflit avec les intérêts de VICAIMA (y compris les activités, fonctions et postes liés aux différents secteurs d'activité de VICAIMA);

- Est développée dans des domaines liés à la compétence fonctionnelle du Collaborateur et peut entrer en conflit avec son devoir de loyauté, ou implique la prestation de services et/ou tout lien contractuel avec des Partenaires, Fournisseurs, Clients et/ou concurrents de l'entreprise, industries ou toutes organisations;
- Est réalisée pendant les heures de travail;
- Peut impliquer l'utilisation abusive d'informations de VICAIMA auxquelles le Collaborateur n'a accès que parce qu'il est Collaborateur de l'entreprise;
- Peut impliquer l'utilisation ou l'appropriation abusive d'informations de VICAIMA compromettant sa propriété intellectuelle.

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

- Ne pas accorder d'interviews ou fournir d'informations de sa propre initiative ou à la demande des médias sans autorisation préalable de qui de droit, selon les termes de la réglementation interne, lorsqu'il s'agit d'un collaborateur n'ayant pas la qualité de représentant habilité à émettre des opinions du Groupe vers l'extérieur;
- Dans l'utilisation des réseaux sociaux, les règles de conduite consignées dans le présent Code d'Éthique et de Conduite devront être respectées, ainsi que toute la réglementation interne périodiquement divulguée et en vigueur à tout moment chez VICAIMA;
- Ne pas publier d'informations sur VICAIMA ayant un caractère confidentiel ou interne, en se limitant aux informations qui sont publiques et en pondérant toujours les implications pouvant découler de la publication de contenus relatifs au Groupe;
- Ne pas publier de contenus pouvant être considérés comme illicites, offensants, diffamatoires ou menaçants ou dont pourraient résulter des préjudices pour l'image et la réputation de VICAIMA.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- La violation ou le non-respect des normes générales de conduite reflétées dans le présent Code d'Éthique et de Conduite constitue une infraction disciplinaire punissable selon les termes des règlements en vigueur, sans préjudice de la responsabilité civile, de contravention, pénale ou autre pouvant survenir, notamment celle résultant du Régime Général de Prévention de la Corruption (RGPC).
- Les sanctions et actions appropriées seront celles prévues par le droit applicable au collaborateur en question et seront adoptées dans le respect des processus légaux applicables et, notamment, dans le respect des droits et garanties applicables au collaborateur en question.
- Sans préjudice des responsabilités pénales, de contravention ou civiles pouvant en découler, la violation des dispositions du présent Code constitue une infraction disciplinaire dans la mesure de son encadrement légal. La détermination et l'application de la sanction disciplinaire respective s'appliquent selon la loi en vigueur, en tenant compte de la gravité de celle-ci et des circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise, notamment son caractère intentionnel ou négligent, ponctuel ou systématique.

SUIVI DE L'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

- La Commission d'Éthique et de Conduite dont la composition est désignée par délibération du Conseil d'Administration de VICAIMA MADEIRAS (SGPS), SA sera l'entité responsable de la mise en œuvre et du suivi du présent Code et de son interprétation et de l'éclaircissement des doutes. Elle est également responsable de veiller à son respect et de résoudre toute question liée à son non-respect, en prenant les mesures qu'elle juge appropriées.
- Toute personne pourra s'adresser à la Commission d'Éthique et de Conduite afin de demander des éclaircissements face à une situation concrète, présenter une réclamation ou dénoncer toute autre situation irrégulière pouvant prétendument être susceptible de constituer une violation des normes figurant dans ce Code.
- Les contacts de la Commission d'Éthique, ainsi que le nom et les contacts des membres de la Commission d'Éthique seront divulgués à tous les Collaborateurs et autres parties prenantes par le biais de la communication interne et sur le site internet de VICAIMA.
- La présentation de tout cas ou réclamation à la Commission d'Éthique sera protégée par une stricte confidentialité et doit être faite via l'e-mail comissaoeticaeconduta@vicaima.com.

RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

Le GROUPE VICAIMA assure la révision du présent Code de conduite tous les 3 ans, conformément au *n.º 4 de l'article 7 du RGPC*, la présente version étant du 31 octobre 2022.

Le GROUPE VICAIMA assure la publicité du présent Code d'Éthique et de Conduite auprès de ses collaborateurs, et sur sa page officielle sur Internet, conformément au *n.º 5 de l'article 7 du RGPC*.

Vicaima Madeiras (SGPS), S.A.
Armental · Codal
3730-536 Vale de Cambra
PORTUGAL